



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 08 JUIN 2026

ARRETE N°2026-089

Objet : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les chemins du Replat et des Dessons, le samedi 13 juin 2026 de 10h30 à 13h00 pour la cérémonie d'inauguration de la voie douce.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la cérémonie d'inauguration de la « voie douce » qui doit avoir lieu le samedi 13 juin 2026,
Considérant que cette cérémonie doit se réaliser dans de bonnes conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 13 juin 2026 de 10h30 à 13h00 sur les chemins des Dessons et du Replat, Des barrières seront mises en place pour matérialiser l'emplacement.

Article 2 : lors de cette manifestation, toutes les mesures nécessaires seront prises afin de laisser le libre accès aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : la signalisation nécessaire sera fournie et mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Uchaux, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

UCHAUX, le 08 juin 2026

Monsieur Le Maire,

Joseph SAURA

